

0360

DECISION N°6-2024

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 10 mai 2024,

Décide :

Article premier : Personnel non enseignant – prime exceptionnelle « perte du pouvoir d'achat »

Les personnels non enseignants bénéficient à titre exceptionnel d'une prime pour compenser la perte du pouvoir d'achat face à l'inflation constatée en 2023.

En effet, contrairement aux personnels enseignants, les grilles salariales arrêtées par la ville de Buenos Aires n'ont augmenté que de 135% alors que l'inflation était de 211%.

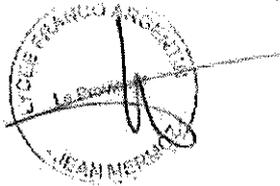
Cette prime sera versée en mai 2023.

Cette prime correspond à 50% du montant du salaire de décembre 2023.

Article 2 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 20 mai 2024
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 24.05.2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 24.05.2024